



CAHIERS DU LARJE / WORKING PAPERS

N° 2020-3

LARJE

Laboratoire de Recherches
Juridique et Économique

Pour un réexamen du triptyque « décolonisation, indépendance, souveraineté » au prisme de l'expérience néocalédonienne

Séverine Blaise (économie, Université de la Nouvelle-Calédonie),

Carine David (droit public, Université des Antilles)

Gerard Prinsen (Development studies, Massey University)

Résumé :

Dans le cadre du processus de décolonisation négocié dans lequel s'est engagée la Nouvelle-Calédonie, l'accord de Nouméa a exploré la voix d'un nouveau modèle de souveraineté, en reconnaissant que la souveraineté du peuple kanak est un préalable à la fondation d'une « nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun » (Préambule de l'Accord de Nouméa, 1998). Au lendemain de la consultation référendaire sur le transfert des dernières compétences régaliennes, il paraît important d'analyser l'émergence de cette « souveraineté partagée » et de s'interroger sur son contenu et ses liens avec les notions de « décolonisation » et d'« indépendance », qui ont été largement revisitées ces dernières décennies. Ensuite, dans le prolongement de travaux antérieurs (Prinsen et Blaise, 2017), nous interrogeons l'hypothèse de l'émergence d'une souveraineté « îlienne » en Nouvelle-Calédonie et concluons sur les avancées du processus de décolonisation. L'originalité de notre démarche réside dans son caractère pluridisciplinaire, croisant approches juridique, politique et économique.

Mots-clef :

Décolonisation, indépendance, souveraineté, Nouvelle-Calédonie.

Pour un réexamen du triptyque « décolonisation, indépendance, souveraineté » au prisme de l'expérience néocalédonienne

Séverine Blaise (économie, Université de la Nouvelle-Calédonie), (LARJE, EA 3329)
severine.blaise@unc.nc

Carine David, Université des Antilles, Laboratoire Caribéen en Sciences Sociales
(LC2S, UMR 8053),
Carine.David@univ-antilles.fr

Gerard Prinsen, Development studies, School of People, Environment and Planning,
Massey University,
G.Prinsen@massey.ac.nz

Introduction

Dans le cadre du processus de décolonisation, le cas des petites économies insulaires (PEI) a fait l'objet d'une attention croissante sur la scène internationale depuis la première vague d'indépendance. Les difficultés rencontrées par de nombreuses PEI nouvellement indépendantes dans la poursuite du développement national et leur grande vulnérabilité économique et environnementale ont conduit à analyser de façon approfondie les configurations économiques et sociales singulières forgées, au fil de l'histoire, par leurs structures topologiques spécifiques. Ces études ont donné naissance à une vaste littérature : de l'approche phénoménologique de Moles (1982) à la construction progressive d'une véritable « science des îles », enrichie de tout un ensemble de théorisations anthropologiques, politiques et économiques. Ces travaux nourrissent notamment un manuel (*Handbooks*) régulièrement mis à jour pour les chercheurs (Baldacchino, 2018), bénéficiant d'un réseau de soutien de 27 universités basées sur des îles (RETI, Réseau d'excellence des territoires insulaires) avec leurs propres journaux scientifiques comme *Island Studies Journal* ou encore *Shima - The international journal of research into island cultures*. Leurs spécificités et la taille des enjeux auxquels sont confrontés ces territoires ont rapidement conduit à légitimer un traitement différencié, affirmé sur le plan international lors des Sommets de la Terre successifs (Rio 1992, Johannesburg 2002 et plus récemment en 2012), mais surtout lors de la Conférence de la Barbade (1994) et celle de Maurice (2005), par la reconnaissance d'une catégorie d'analyse spécifique des « Petits Etats Insulaires en Développement » (PIED) au sein des organisations internationales comme les Nations-Unies ou la Banque Mondiale, ou encore à travers la création en 1990 de l'organisation intergouvernementale des pays insulaires et côtiers (Alliance of Small Island States, AOSIS) qui leur confère un poids plus important dans les négociations internationales (Angeon et Hoarau, 2015).

L'originalité de ces PEI peut également être soulignée au regard de leur statut politico-économique. En effet, fait remarquable, depuis 1983, aucun des 12 référendums d'autodétermination organisé dans ces territoires insulaires n'a abouti à l'indépendance et tous conservent, avec des statuts et des degrés divers, une affiliation vis-à-vis de leur ancienne puissance coloniale (Prinsen, 2018). Ce refus de la pleine souveraineté constitue-t-il une « pause infinie » à rebours du processus de décolonisation (Connell, 2003) ? Ou bien faut-il y voir l'émergence d'une autre forme de souveraineté à travers la mise en œuvre d'arrangements de plus en plus autonomistes, afin d'endiguer la revendication indépendantiste (îles Cook, Niue) ?

De fait, les modalités de la décolonisation envisagées par la communauté internationale ont sensiblement évolué depuis les premières vagues d'indépendance : d'abord considérée comme un processus irrépressible et irréversible menant automatiquement et sans transition à la création d'un Etat indépendant, les résolutions 1514 et 1541 des Nations-Unies du 15 décembre 1960 ont ouvert la voie à des alternatives à l'indépendance pure et simple, la déclaration de 2007 sur les Droits des Peuples Autochtones constituant, dans cette lignée, une bonne illustration d'une nouvelle façon de penser la souveraineté qui ne soit pas principalement centrée sur l'option séparatiste.

En effet, les concepts autochtones de « souveraineté sans Etat » (Pitty & Smith, 2011) viennent entériner une conception plus souple et concertée de la décolonisation : la voie de l'indépendance devient l'une des modalités possibles du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la décolonisation devient un processus global, pas seulement un résultat (Havard, 2016). Cette évolution témoigne non seulement de la prise en compte des spécificités des

territoires qui restent encore à décoloniser mais aussi des analyses renouvelées des concepts de souveraineté et d'indépendance rendues nécessaires par l'accélération sans précédent du processus de mondialisation (Geronimi *et al.*, 2018).

C'est dans ce contexte que ces territoires insulaires développeraient une nouvelle forme de souveraineté, une souveraineté « îlienne » (Prinsen et Blaise, 2017) qui présente un certain nombre de caractéristiques communes dans la gestion des relations avec leur métropole. En rupture avec les modèles de type MIRAB qui mettent l'accent sur leurs dépendances, la capacité d'action et les intérêts stratégiques des élites politiques et économiques locales mais aussi du reste de la population sont particulièrement mis en avant. Dans un contexte international hautement incertain et risqué, il semble qu'on assiste à une rationalisation économique des relations d'interdépendances, qui s'inscrit dans un mouvement général de soumission du politique à l'économique.

Dans ce cadre, comment appréhender le processus de décolonisation négociée dans lequel est engagée la Nouvelle-Calédonie ? L'accord de Nouméa a exploré la voix d'un nouveau modèle de décolonisation. Au lendemain de la première consultation référendaire sur le transfert des dernières compétences régaliennes, il paraît important d'analyser comment les concepts de « souveraineté », de « décolonisation » et d'« indépendance » sont revisités afin de répondre aux aspirations et contraintes des populations de l'archipel. C'est ainsi que nous nous interrogerons sur un certain nombre d'éléments : les résultats du référendum d'auto-détermination du 4 novembre 2018 à 56,7% en faveur du maintien dans la République française doivent-ils s'analyser comme la confirmation d'une dissociation progressive entre indépendance et souveraineté, déjà mise en lumière dans le cas des pays d'Océanie par Gagne et Salaün (2010) ? Révèlent-ils l'émergence d'une « souveraineté îlienne » grâce à la mise en œuvre d'accords successifs de décolonisation allant dans le sens d'une plus grande autonomie et la reconnaissance d'une « souveraineté partagée » ? Qu'en est-il de la souveraineté du peuple autochtone ?

Pour répondre à ces questions, nous présenterons dans un premier temps comment l'accord de Nouméa appréhende les notions clés évoquées dans cette présentation et en particulier comment il positionne la souveraineté du peuple autochtone kanak (I). Ensuite, il s'agira de replacer ce positionnement dans l'actuel mouvement de revisite du contenu des notions, à partir notamment d'une décomposition des différentes dimensions du concept de souveraineté (II). Enfin, nous tenterons de positionner la Nouvelle-Calédonie par rapport au concept de « souveraineté îlienne » afin d'établir si la situation de ce territoire s'inscrit au moins partiellement dans ce mouvement (III). L'originalité de notre démarche réside dans son caractère pluridisciplinaire, croisant approches juridique, politique et économique.

I – La souveraineté kanak selon l'Accord de Nouméa : une souveraineté devenue virtuelle ?

Les accords successifs (Matignon-Oudinot, Bercy et Nouméa) sont considérés comme entérinant définitivement le processus de décolonisation négociée en Nouvelle-Calédonie. Pourtant, si l'Accord de Nouméa reconnaît la souveraineté du peuple Kanak comme préalable au fondement du destin commun, celle-ci se voit immédiatement substituée par la perspective d'une souveraineté calédonienne, dans l'attente de la tenue du ou des référendum d'auto-détermination. Le dernier alinéa du point 3 du préambule de l'accord de Nouméa stipule en effet :

« Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun » (Préambule de l'Accord de Nouméa, 1998).

Le partage de souveraineté auquel il est fait référence ici établit en réalité le rejet d'une souveraineté de la Nouvelle-Calédonie se résument à une souveraineté kanak, laquelle s'exprime justement dans l'acceptation de la construction d'un destin commun avec les autres communautés présentes en Nouvelle-Calédonie.

Le partage de souveraineté avec l'Etat français, dans le cadre d'un processus d'émancipation qui prévoit le transfert progressif de certaines compétences n'est exprimé que plus loin dans le Préambule de l'accord de Nouméa.

« Dix ans [après l'accord de Matignon], il convient d'ouvrir une nouvelle étape, marquée par la pleine reconnaissance de l'identité kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie, et par un partage de souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté » (Alinéa 4, Préambule de l'Accord de Nouméa, 1998).

Plus loin, l'accord explicite le partage de souveraineté entre la France et la Nouvelle-Calédonie comme étant un partage de compétences :

« Le partage des compétences entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie signifiera la souveraineté partagée. Il sera progressif. Des compétences seront transférées dès la mise en œuvre de la nouvelle organisation. D'autres le seront selon un calendrier défini, modulable par le Congrès, selon le principe d'auto-organisation » (Alinéa 5, Préambule de l'Accord de Nouméa, 1998).

Ce séquençage instauré dans l'accord de Nouméa impose de s'interroger sur la polysémie du terme de « souveraineté », témoignant de plusieurs acceptations de la souveraineté en Nouvelle-Calédonie : la souveraineté du peuple premier, la souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, pleine ou partagée, et la souveraineté de l'Etat français.

Le débat sur la souveraineté du peuple kanak peut être appréhendé de manière plus ou moins consensuelle.

Selon l'approche consensuelle, la souveraineté du peuple kanak a été symboliquement reconnue et immédiatement substituée par une souveraineté partagée avec l'Etat, pour que le processus d'émancipation se réalise progressivement et ainsi donner le temps aux calédoniens de construire une nation (« destin commun ») en se formant à l'exercice de compétences généralement exercées au niveau étatique. Dans ce cadre, le principe de rééquilibrage se pose comme la contrepartie de la non-indépendance et, au-delà, de la paix civile.

Cette solution est souvent présentée comme étant consensuelle et pragmatique, sous-tendant la nécessité d'une préparation au départ de la France, afin d'éviter des situations telles que celles rencontrées par les îles voisines comme les îles Salomon, le Vanuatu ou encore la Papouasie-Nouvelle-Guinée qui, en tant que nouveaux Etats, ont dû faire face aux conséquences de l'impréparation de l'accession à la pleine souveraineté et au départ rapide de l'ancienne puissance colonisatrice.

Pour d'autres, comme Hamid Mokaddem (2018), l'accord de Nouméa opère une forclusion de la souveraineté du peuple kanak. Selon l'auteur, « la forclusion est rendue possible par la fiction politique d'une souveraineté 'partagée' et du discours 'consensuel' autour du destin commun. De manière implicite, le discours met hors-jeu la souveraineté de

'Kanaky' et norme une souveraineté 'conflictuelle' ». La souveraineté « partagée » est une fiction. Cette appréhension, explique la remise en cause de l'accord de Nouméa par une partie minoritaire du camp indépendantiste, notamment au sein du parti travailliste.

On pourrait éventuellement considérer que cette souveraineté est aussi partagée avec les autres communautés depuis l'acte symbolique de Nainville-les-Roches en 1983 – première déclaration officielle reconnaissant aux kanaks un « droit inné et actif à l'indépendance » – qui ouvre l'autodétermination « pour des raisons historiques, aux autres ethnies », les « victimes de l'histoire », dont « la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak ». Mais une telle interprétation paraît peu pertinente puisque c'est vis-à-vis de la tutelle impériale que la décolonisation est mise en œuvre. Il peut en effet paraître quelque peu prématuré de partager une souveraineté qui n'est pas encore véritablement restituée.

Cette interrogation relative à la souveraineté kanak pose la question plus générale de l'identification du titulaire de la souveraineté. A cet égard, on oppose classiquement la souveraineté nationale (Sieyès) et la souveraineté populaire (Rousseau).

En application de la théorie de la souveraineté nationale, son détenteur étant la nation, on peut considérer que ce n'est pas la souveraineté qui est partagée par les kanak avec les autres populations. On est simplement dans un processus de construction nationale avec l'ensemble des composantes de la population. En suivant ce raisonnement, on peut considérer que le peuple kanak a réalisé l'acte fondateur de la nation calédonienne avec la déclaration de Nainville-les-Roches.

Au contraire, en application de la théorie de la souveraineté populaire, le titulaire de la souveraineté étant le peuple, alors chaque membre de la communauté détient une parcelle de souveraineté, on peut alors considérer que la souveraineté kanak a vocation à se fondre dans la souveraineté calédonienne. A cet égard, l'un des modes d'expression de la souveraineté populaire étant le référendum, les termes de l'accord de Nouméa prennent tout leur sens.

Par mimétisme, l'affirmation, dans l'accord de Nouméa, de la décolonisation non pas comme une fin mais comme un moyen, participe à l'éclairage de l'appréhension de la souveraineté. Ainsi, le point 4 du préambule de l'accord commence ainsi : « *La décolonisation est le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie, en permettant au peuple kanak d'établir avec la France des relations nouvelles correspondant aux réalités de notre temps* » (emphase des auteurs, Préambule de l'Accord de Nouméa). Le processus de décolonisation déployé par l'accord n'a donc pas pour finalité première de restituer au peuple autochtone son droit à l'auto-détermination, mais il constitue avant tout un moyen de préserver la paix sociale avec un objectif affiché de maintien des relations avec la France. Dans cette optique, le processus s'apparente davantage à une politique utilitariste de gestion du rapport dominant/dominé caractéristique des constructions impériales (Friedman et Chase Dunn, 2005) qu'à une politique guidée par l'impératif de restitution du droit à l'auto-détermination.

Cela pourrait également expliquer que le terme « indépendance » ne soit pas utilisé dans l'accord. Seul le terme « émancipation » l'est. Au dernier alinéa du point 5 du document d'orientation : « L'Etat reconnaît la vocation de la Nouvelle-Calédonie à bénéficier, à la fin de cette période, d'une complète **émancipation** » (emphase des auteurs). Or, ce terme renvoie à deux acceptations possibles : une acceptation juridique qui se réfère à l'acte par lequel un esclave ou un mineur est affranchi de la tutelle ou de l'autorité parentale et devient juridiquement capable, et une deuxième acceptation qui renvoie à l'action de s'affranchir d'un lien, d'une entrave, d'un état de dépendance, d'une domination ou encore d'un préjugé. Ici

encore, la notion d'émancipation laisse entrevoir la perspective de maintien d'un lien (similaire à celui qui perdure entre le parent et l'enfant) entre la France et la Nouvelle-Calédonie. A l'inverse de la notion d'indépendance, qui renvoie davantage à la rupture du lien avec l'ancienne puissance coloniale à travers ses trois composantes que sont l'autosuffisance, la non contingence et l'autonomie (Helmy, 2017).

En conclusion, sur la question particulière de l'autodétermination, l'accord de Nouméa a entériné une conception populaire de la souveraineté tout en acceptant finalement de se conformer au droit international en la matière (Regnault, 2013), et a, dans la droite ligne des accords de Matignon-Oudinot, confirmé l'ouverture de l'autodétermination à l'ensemble des communautés et non au seul peuple autochtone kanak. La souveraineté kanak, si elle reste une réalité intangible et virtuelle, s'est vue immédiatement substituée par une souveraineté calédonienne, dont on peut considérer que l'acte fondateur réside dans la déclaration de Nainville les Roches. Il reste toutefois à apprécier la portée et les limites de cette souveraineté calédonienne.

II – La souveraineté calédonienne, une souveraineté tangible ?

Afin d'envisager la souveraineté calédonienne, nous mobiliserons la grille d'analyse proposée par Krasner (1999, 2010) qui identifie quatre dimensions de la souveraineté : internationale, westphalienne, domestique et interdépendante.

1) La souveraineté internationale légale

Elle implique la prise en compte des pratiques associées à la reconnaissance mutuelle, généralement entre des entités territoriales qui ont une indépendance juridique formelle. Il est donc fait référence ici à la souveraineté externe (la reconnaissance de l'Etat par d'autres Etats, son acceptation par la communauté internationale) par opposition à la souveraineté interne (Barkin, 2006)¹. Or, de nombreux territoires insulaires semblent aujourd'hui enclins à renoncer à certains objectifs de souveraineté externe afin de privilégier leur souveraineté interne ou obtiennent des aménagements pour exercer seulement certaines prérogatives liées à la souveraineté externe. Ainsi en est-il des Iles Cook par exemple dont la compétence en matière internationale lui permet de négocier et signer des traités internationaux, multilatéraux comme bilatéraux ou encore d'être membre d'organisations internationales telles que l'UNESCO ou l'OIT.

La Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans cette logique. En effet, si elle ne jouit pas d'une souveraineté internationale légale puisque le territoire *sui generis* est considéré comme faisant toujours partie de la République française, l'exercice des relations internationales est partagé entre la France et la Nouvelle-Calédonie. L'accord prévoit notamment la possibilité pour la collectivité de conclure des conventions internationales avec des pays de la zone Pacifique (article 28 et 29 de la LO 99-209), d'être membre, membre associé ou observateur

¹ L'auteur montre que ces deux types de souveraineté peuvent avoir des niveaux inégaux. Ainsi Taiwan qui a un niveau de souveraineté interne équivalant à celui de nombreux autres pays industrialisés, mais pas de souveraineté extérieure totale et, par conséquent, ne peut participer à de nombreuses activités conduisant à la création de règles internationales. La République Démocratique du Congo, en revanche, a une pleine souveraineté extérieure, et peut donc participer plus pleinement aux activités internationales, mais elle a une souveraineté interne limitée, car elle n'a aucun contrôle sur ce qui se passe dans une grande partie de son territoire (Barkin, 2006, 6).

d'organisations internationales (article 31) ou encore de disposer d'une représentation auprès des Etats ou territoires du Pacifique (article 32).

Ces compétences partagées dans les relations extérieures ont favorisé l'émergence d'une paradiplomatie calédonienne (Prinsen, Migozzi et Lafay, 2017), visible à travers la mobilisation de trois instruments caractéristiques, décrits comme des attributs de souveraineté (Sharmann, 2013, 193) ou encore des « signifiants du statut souverain » (Baldacchino, 2013, 56) :

- 1) Lever un drapeau : suite à l'échec des négociations sur la définition du drapeau commun, une solution consensuelle proposée par le loyaliste Pierre Frogier est adoptée en 2010 visant à ce que le drapeau du FLNKS soit hissé au côté du drapeau français dans des situations officielles. Notons toutefois que, malgré le sens de la symbolique du geste, cette possibilité n'est pas spécifique au processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie puisqu'aujourd'hui toutes les collectivités de la République ont la possibilité d'arborer un drapeau (la Martinique par exemple, a récemment adopté le sien). De plus, certains pointent le fait que si Pierre Frogier, très critique du processus gouvernemental visant à discuter de possibles signes identitaires, a accepté le drapeau FLNKS comme symbole de l'« identité mélanésienne », c'était avant tout « un moyen d'accepter l'identité kanak sans légitimer son contenu politique » (Barbançon, 2011, cité dans Robertson, 2018). Cette solution ayant été rejetée par le "Comité pour un drapeau commun", la question reste aujourd'hui encore source de débats.
- 2) Signer des traités internationaux : là encore, il convient de souligner que cette possibilité n'est pas spécifique à la Nouvelle-Calédonie dans la mesure où d'autres collectivités ultramarines françaises peuvent signer de tels accords (Polynésie française, et de manière plus encadrée, la Guyane et la Martinique notamment).
- 3) Enfin, installer des représentants diplomatiques : suite à la création du Service de la Coopération Régionale et des Relations Extérieures en 2001, de nombreux efforts ont été réalisés pour favoriser l'intégration de la Nouvelle-Calédonie dans trois organisations multilatérales (le Forum des Iles du Pacifique, le Groupe Fer de Lance Mélanésien et l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer de l'Union européenne) et doter le territoire de délégués régionaux dans le Pacifique, aujourd'hui au nombre de cinq. C'est sans doute sur ce point que le statut dont bénéficie la Nouvelle-Calédonie peut être considéré comme le plus novateur et allant le plus loin dans la reconnaissance de compétences extérieures (à l'instar de la Polynésie Française, à travers l'article 15 de sa Loi Organique).

D'autres éléments invitent toutefois à nuancer l'autonomie dont dispose le territoire dans ce domaine. Il est évident que l'action para-diplomatique de la Nouvelle-Calédonie ne saurait aller à l'encontre des intérêts de la France dans la région, réaffirmé récemment sous la rhétorique de l'Axe Indo-Pacifique. En réalité, il conviendrait plutôt de parler de diplomatie "décentralisée". Dans le cas du FIP notamment, cela pourrait d'ailleurs poser des difficultés non négligeables en cas d'intérêts géostratégiques divergents entre la France et la Nouvelle-Calédonie (Leslie H. et Prinsen G., 2018). Il n'en demeure pas moins que ces compétences partagées participent au renforcement des relations de la Nouvelle-Calédonie avec les pays voisins et qu'elle sert également les intérêts des kanak dans leur volonté d'intégration mélanésienne (FLM, ...).

2) La souveraineté westphalienne

Cette dimension de la souveraineté renvoie à l'organisation politique fondée sur l'exclusion d'acteurs externes des structures d'autorité au sein d'un territoire donné. Cette forme de souveraineté, forgée par l'émergence du nationalisme tout au long du XIXe siècle, a constitué le fondement des premières vagues de décolonisation. Toutefois, cette conception s'est vue remise en cause ces dernières décennies sur le plan théorique comme sur le plan empirique (voir Prinsen et Blaise, 2017 pour une revue détaillée). A l'heure des injonctions d'organisations supranationales au pouvoir croissant (Organisation Mondiale du Commerce, Union Européenne, Nations-Unies, ...), du rôle stratégique des entreprises transnationales qui s'imposent progressivement comme les « nouveaux maîtres du monde » (Siegler, 2002), des guerres « préventives » et du principe de « responsabilité de protéger », l'Etat-Nation a-t-il encore les moyens d'assoir son pouvoir de façon réellement indépendante ? Pour de nombreux pays en développement, la décolonisation a en réalité généré davantage encore de dépendances et d'ingérences à travers notamment les réformes imposées par la conditionnalité/sélectivité de l'aide publique au développement (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale, ...). A tel point que les nouveaux PEI souverains, apparaissent, à de nombreux égards, moins indépendants économiquement que les territoires autonomes affiliés à une puissance tutélaire (Geronimi *et al.*, 2018).

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, on peut considérer de prime abord qu'elle n'a pas de souveraineté westphalienne dans la mesure où la souveraineté acquise relève d'une négociation avec les acteurs externes, en l'occurrence l'Etat français. Ce dernier est toujours présent au sein du territoire à travers les diverses institutions étatiques et conserve les structures d'autorité, en particulier le monopole de la force. Toutefois, les évolutions statutaires mises en œuvre dans le cadre de l'accord de Nouméa conduisent à relativiser ce constat, puisqu'elles confèrent à la Nouvelle-Calédonie une autonomie renforcée dans de nombreux domaines.

Ainsi, la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces qui la composent se sont vu conférer un large spectre de compétences allant jusqu'au transfert du droit civil, du droit commercial ou encore de l'enseignement primaire et secondaire, alors qu'elles exerçaient déjà des compétences telles que la fiscalité, le développement économique ou encore le droit de l'environnement. Au surplus, si les provinces disposent d'un pouvoir réglementaire autonome intervenant dans un champ matériel relevant du domaine de la loi au niveau national, la Nouvelle-Calédonie est désormais la seule collectivité territoriale française dotée d'un pouvoir législatif lui conférant une autonomie de nature politique.

Cet architecture permet au territoire *sui generis* de disposer d'une très large autonomie sur le plan économique, acquise de longue date par exemple sur le plan fiscal puisque la Nouvelle-Calédonie est compétente pour fixer « les règles relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impôts, droits et taxes perçus au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, des communes, des établissements publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public, par exemple les organismes de protection sociale, y compris la réglementation relative au contrôle et aux sanctions » (Bénéteau, à paraître). Mais les compétences économiques dévolues au territoire par l'accord de Nouméa s'étendent bien au-delà, que ce soit en termes de droit du travail et droit syndical, d'accès au travail des étrangers, de commerce extérieur, de réglementation relative à la commande publique, aux prix et à l'organisation des marchés, de production d'énergie, etc. (voir Blaise, 2012 pour une revue exhaustive).

Au-delà des aspects juridiques, il apparaît que sur un plan plus politique, dans ses propres domaines de compétences, l'Etat, positionné comme un arbitre garant du respect du

processus de décolonisation par les signataires de l'accord, est conduit le plus souvent à acter le consensus local. De façon plus ou moins mesurée toutefois, les responsables politiques nationaux n'ont pas manqué d'afficher leur soutien au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France dans les mois précédents le référendum du 4 novembre 2018, par exemple, lors de la venue de Manuel Valls et Christian Jacob dans le cadre de la mission parlementaire sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

3) La souveraineté domestique

On entend par souveraineté domestique, l'organisation formelle de l'autorité politique au sein de l'Etat et de la capacité des autorités publiques à exercer le contrôle effectif à l'intérieur même de leurs propres frontières. Dans ce domaine, l'exercice de la compétence en matière de justice est une question importante. Les petits territoires insulaires peuvent se voir confier des compétences importantes en la matière, que ce soit en première instance ou en appel par le biais de juridictions locales gérées de manière autonome par les territoires. Il apparaît alors néanmoins que dans la plupart des cas, le degré suprême de juridiction reste exercé par les juridictions suprêmes nationales (le *Judiciary Committee of the Privy Council* pour les territoires britanniques caribéens par exemple). Le contrôle de légalité des actes administratifs reste pour sa part le plus souvent l'apanage des autorités étatiques. Par ailleurs, la plupart des petits territoires insulaires disposent d'un pouvoir d'auto-organisation, sur lequel les autorités centrales s'octroient plus ou moins de possibilité de contrôle ou de réformation.

De ce point de vue, si la souveraineté calédonienne repose fondamentalement sur les modèles institutionnels républicains de la démocratie représentative (avec, certes, des nuances) et le modèle économique de l'économie assistée (Mokaddem, 2005), les évolutions institutionnelles et économiques récentes ont permis de mieux prendre en compte le dualisme de la société calédonienne à travers d'une part, le découpage administratif provincial et d'autre part, les politiques de rééquilibrage accompagnant la création d'institutions représentatives de l'identité kanak.

Si d'un point de vue strictement juridique, il est difficile de soutenir que la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un pouvoir d'auto-organisation, la réalité est toute autre sur le plan politique. Les responsables politiques locaux ont en effet toute latitude, à travers la gestion des institutions calédoniennes, d'affirmer et de mettre en œuvre leur propre vision du développement du Pays. En outre, le rééquilibrage politique en faveur de la population kanak mis en œuvre à travers la création des provinces, a permis à leurs représentants d'accéder au pouvoir dans les zones géographiques où ils sont majoritaires, à savoir dans le Nord et dans les îles Loyauté.

Pour autant, plusieurs éléments invitent à nuancer ce constat : les moyens limités dont disposent les provinces ne paraissent pas en adéquation avec la compétence de principe qui leur est dévolue. En effet, les politiques publiques provinciales restent fortement dépendantes du cadre fixé au niveau du pays par le Gouvernement et les autorités décentralisées n'ont en conséquence pas la possibilité d'agir sur de nombreux outils de régulation économique : fiscalité, monnaie, politique de change, ressources stratégiques qui restent aux mains de la France (hydrocarbures de la ZEE), etc.

De même, les institutions représentatives de l'identité kanak (Sénat coutumier, conseils d'aire coutumières...) qui ont accompagné l'instauration d'un droit et d'un statut civil coutumier n'ont qu'un pouvoir limité. Plus précisément, le rôle purement consultatif du Sénat coutumier dans de nombreux domaines et le fait que le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ait

le dernier mot dans la navette parlementaire prévue dans le cadre de la procédure législative en matière coutumière sont autant d'obstacle à une réelle capacité d'inflexion des réglementations locales par l'institution coutumière. A cet égard, les difficultés rencontrées par le Sénat pour influer sur les discussions lors de l'adoption des lois du pays relatives aux actes coutumiers ou encore aux successions coutumières sont assez symptomatiques.

De plus, si le statut juridique particulier personnel et celui du foncier coutumier (les 4 « i ») permet une auto-organisation plus importante que par le passé des populations tribales, les moyens font encore souvent défaut pour mettre en œuvre les projets de développement socio-éducatifs et économiques. De même, la restitution des terres a connu de grandes avancées mais la réforme foncière n'est pas encore achevée et l'ADRAF reste un établissement public de l'Etat, malgré son transfert à la Nouvelle-Calédonie prévu depuis de nombreuses années. Plus généralement, la place de l'économie domestique dans le système économique et dans la redistribution de la richesse produite ne fait guère l'objet d'une attention particulière.

Notons également que les autorités publiques calédoniennes n'ont pas réellement la capacité à exercer le contrôle effectif à l'intérieur des frontières de leur propre entité politique dans la mesure où les règles d'administration, le contrôle budgétaire et le contrôle juridique et juridictionnel restent du ressort de l'Etat français. En effet, ces compétences font partie des compétences mentionnées à l'article 27 de la loi organique statutaire dont le transfert n'a toujours pas été demandé par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, même si cela ne concerne pas le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dont le contrôle resterait de la compétence de l'Etat, le contrôle budgétaire et juridique des provinces, des communes et de leurs établissements publics restent les prérogatives de l'Etat français. Il en est de même s'agissant du contrôle juridictionnel pour l'ensemble des collectivités dont le partage reste très timidement envisagé pour l'avenir.

4) La souveraineté interdépendante

Cette dimension fait référence à la capacité des autorités publiques à réguler les flux d'information, d'idées, de biens, de population, de polluants ou de capital à travers les frontières de leur état². Or, comme souligné précédemment, depuis l'émergence des Etats-nations cette capacité a sérieusement été mise à mal par l'accélération sans précédent du processus de mondialisation et l'interdépendance croissante des économies. C'est d'ailleurs ce qui a, en grande partie, conduit au renouvellement des conceptions de la souveraineté (Prinsen et Blaise, 2017) et de la notion d'indépendance économique (Geronimi *et al.*, 2018). Le cas des pays en décolonisation mérite, de ce point de vue, d'être souligné. Ces pays sont invités à se positionner dans la continuité des modèles de développement capitalistes prévalent en Europe et aux Etats-Unis au XVIII^e et au XIX^e siècle fondé sur l'industrialisation et l'urbanisation en ouvrant leur économie aux échanges et aux investissements directs étrangers. C'est ainsi que les nouveaux Etat indépendants se sont attachés à mettre en œuvre des plans de développement national permettant la croissance du revenu par habitant. Or, non seulement ces pays connaissent des conditions initiales radicalement différentes (contexte d'acculturation et de déstructuration lié à la colonisation) mais ils pensent leur développement dans un réseau productif, commercial et financier mondial dominé par les

² Nous ne traiterons pas ici de la capacité à réguler les polluants qui nous semble de moindre importance pour notre propos et rejoint en grande partie l'analyse de la capacité à réguler les flux de capitaux. Le lecteur intéressé sur ce point pourra se référer à Geronimi *et al* (2016), pour une analyse de la soutenabilité de la trajectoire de développement calédonienne, en particulier sur le plan environnemental.

nations industrialisées, les médias et les grandes entreprises transnationales et ils évoluent dans un environnement international défavorable aux pays les plus pauvres qui restent en marge des dynamiques d'échange (Blaise, 2015). Partout à travers le monde, la conception occidentale du développement fondée sur l'individualisme possessif et la primauté de l'économique, se heurte aux traditions holistes et à la primauté du social qui caractérisent de nombreuses sociétés. Dans ce contexte, la pensée sur le développement a elle aussi « été prise dans cette dynamique de globalisation, au double niveau des politiques et des idées » (Geronimi *et al.*, 2008, 8). L'émergence d'un marché international de la recherche a conduit à une certaine uniformisation du cadre de production des idées, à la dénationalisation des savoirs et à un décalage croissant entre la relative diversité des productions de savoirs et une politique de coopération qui se normalise autour des thématiques internationales (lutte contre la pauvreté, ODD+, etc.) (*Ibid.*).

La société calédonienne n'échappe pas à cette règle. En dépit des efforts déployés par certains élus indépendantistes pour revendiquer un dualisme et affirmer le droit à la différence dans les trajectoires de vie, la conception européenne du développement basée sur le profit et l'accumulation domine très largement dans la société calédonienne. La confrontation entre deux idéologies reste prégnante, comme en témoigne la difficulté des responsables politiques locaux à définir de façon consensuelle le modèle de société et les choix stratégiques prioritaires qui en découlent dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle-Calédonie (NC 2025).

Du point de vue de la régulation des flux d'idées, le système scolaire et universitaire reste en grande partie calqué sur le modèle métropolitain et beaucoup reste à faire pour adapter ce système aux spécificités d'une société multiculturelle en voie de décolonisation, en particulier dans sa composante océanienne. Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'adaptation des programmes d'histoire sont, à cet égard, tout à fait éloquentes : la proportion de l'enseignement historique dédiée à l'histoire kanak-non-kanak post-colonisation au collège et au lycée a même diminué depuis le transfert des compétences (Stastny, 2018, 67-69). De même, en dépit des accords de décolonisation, force est de constater la faible capacité à mettre l'identité kanak au cœur de la société calédonienne, comme le révèlent les rapports d'évaluation des accords sur la NC concernant le rôle des aires et des autorités coutumières, du sénat coutumier ou encore les langues kanak comme langues d'enseignement (CMI-DME, 2011 ; 2018).

La même remarque peut être faite concernant la sphère médiatique de la Nouvelle-Calédonie qui a connu une difficile recomposition du paysage audiovisuel avec l'apparition en 2013 d'une deuxième chaîne NCTV devenue « Caledonia » et l'introduction seulement très récente de plusieurs programmes en langues. La culture Kanak est de plus en plus visible dans ce paysage médiatique, surtout grâce aux opportunités ouvertes par les TIC qui offrent des fenêtres d'expression plurielle. Toutefois, le manque de pluralisme et d'indépendance des médias locaux interpelle : alors que l'audiovisuel et la radio sont dominés par la chaîne publique NC1ère appartenant au Groupe France Télévision, la presse papier est quant à elle dominée par le quotidien *Les Nouvelles Calédoniennes*, détenu par un consortium de grands groupes privés locaux. L'analyse de la neutralité de la chaîne NC1ère à l'occasion de la campagne référendaire menée par Nedjar-Guerre (2018) est tout à fait édifiante : comme l'ont noté de nombreux observateurs, la chercheuse met en évidence le traitement en faveur du « non », le déséquilibre entre les acteurs et la légitimation de l'ordre établi, volontaire ou involontaire, des journalistes de la chaîne. De manière générale, la responsabilité du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel dans ce domaine mérite d'être questionnée. De même, l'éditorial

publié par *Les Nouvelles Calédoniennes* la veille du référendum, qui était ouvertement contre l'indépendance, a suscité de vives réactions, y compris au sein même de la rédaction du journal. Si la parole semble s'être significativement libérée au « Pays du non-dit » (Barbançon, 1992), dans tous les médias la censure voire l'autocensure des journalistes reste importante sur de nombreux sujets « brûlants » d'ordre économique ou politique. Le déséquilibre dans la représentation médiatique des différentes communautés du territoire demeure prégnant et le développement local du journalisme, en particulier du journalisme d'investigation, fait encore l'objet de nombreuses entraves et souffre du manque de moyens et de volonté politique.

En ce qui concerne la capacité à réguler les flux de population, l'histoire de colonie de peuplement de la Nouvelle-Calédonie a conduit les signataires indépendantistes de l'accord de Nouméa à être très vigilants quant à la traduction des dispositions de la charte de décolonisation de l'ONU selon lesquelles la tutelle ne doit pas favoriser les flux de migrations de son territoire vers le territoire non-autonome afin de ne pas contrecarrer l'exercice du droit à l'auto-détermination. La définition d'une citoyenneté calédonienne déterminant en partie le corps électoral référendaire et le dispositif de l'emploi local qui en ont résulté constituent les pierres angulaires de l'accord de Nouméa. Notons néanmoins que ce dernier dispositif n'a été que très tardivement mis en place (2010 dans le secteur privé et 2016 dans la fonction publique calédonienne) et que son efficacité reste encore largement à démontrer, tant pour des raisons liées à la conception du système d'échange d'information entre la CAFAT et l'Agence pour l'Emploi, qu'en raison des nombreuses possibilités de contournement (par le biais notamment du recours à l'emploi patenté). La notion de citoyenneté calédonienne, quant à elle, fait encore l'objet de nombreux débats et négociations, en particulier concernant du gel du corps électoral provincial.

La capacité à réguler les flux de capitaux est quant à elle beaucoup plus complexe à analyser. En effet, d'un côté le régime de rééquilibrage qui a prévalu entre 1990 et 2005, puis celui d'industrialisation entre 2006 et 2012 ont permis de significativement orienter les flux de capitaux vers le financement des infrastructures et de l'investissement productif, grâce d'abord à une moindre fuite de l'épargne domestique puis à l'afflux d'investissement directs étrangers (Couharde *et al.*, 2016). De ce point de vue, les politiques publiques provinciales, à travers notamment l'action des sociétés d'économie mixte, ont permis de diversifier les partenariats au-delà de la France, dans une logique de gestion pragmatique des interdépendances. De plus, outre la capacité des responsables locaux à garantir la pérennité des transferts métropolitains dans le contexte actuel de diminution des dépenses publiques, l'autonomie du territoire en termes de définition et de priorisation des projets de développement financés par l'Etat français est beaucoup plus large que dans bon nombre de petites économies insulaires souveraines soumis aux procédures de l'aide internationale et à la conditionnalité/sélectivité de l'aide. De même, les barrières protectionnistes dont bénéficient le tissu économique local, le poids des transferts ou encore une monnaie ancrée sur l'euro contribuent, dans une certaine mesure, à protéger l'économie calédonienne contre les conséquences des déséquilibres macroéconomiques et de certains chocs extérieurs.

Parallèlement, la Nouvelle-Calédonie offre un cadre macroéconomique très favorable aux investisseurs privés qui bénéficient dans de nombreux secteurs de toute une série de mesures de défiscalisation, à l'efficacité souvent douteuse (et dénoncée comme tel par de nombreux rapports, notamment ceux de la cour des comptes) et d'un très faible niveau de taxation du capital. La coexistence de trois stratégies différentes de captation de la rente nickel réduit significativement la cohérence de la stratégie minière locale et, *in fine*, sa capacité à capter

une plus grande part de la valeur ajoutée (Sourisseau *et al.* 2016). S'ajoute à cela une évasion fiscale (fraude mais aussi « optimisation » fiscales) dont il est difficile d'évaluer l'impact, mais dont les montages sont bien connus de tous, que ce soit au Vanuatu, dans les territoires anglophones ou francophones voisins ou encore à travers les diverses techniques (comme celle des prix de transfert) permettant le rapatriement des profits entre filiales et maison mère des grands groupes. La création en 2013 du délit de fraude fiscale ne semble pas s'être accompagnée des dispositions nécessaires à sa mise en œuvre effective, ce qui traduit un manque évident de volonté politique de lutter efficacement contre l'évasion fiscale (Bénéteau, à paraître). Enfin, l'arrivée sur le marché calédonien de deux grandes entreprises transnationales dans la métallurgie du nickel, ne manque pas de renforcer la vulnérabilité de l'économie calédonienne au variation du prix du nickel et, plus généralement, aux marchés financiers internationaux, étant donné la part du capital flottant de ces opérateurs. Au final, la capacité à réguler les flux de capitaux des pouvoirs publics calédoniens semble relativement forte, comparativement à d'autres PEID, mais de nombreux « dispositifs institutionnels d'évitement de l'impôt » (*Ibid.*) ainsi qu'une faible capacité à capter une part significative de la valeur ajoutée produite par l'exploitations des ressources locales réduisent significativement sa portée. Une intégration croissante sur les marchés internationaux, en particulier financiers, est également susceptible, à termes, d'affecter significativement cette capacité de régulation.

En conclusion, il ressort de l'analyse que les attributs de la souveraineté calédonienne sont essentiellement ceux d'une souveraineté domestique et interdépendante, qui s'exprime dans un cadre contraint par des négociations tripartites, encore profondément dominé par le système français. C'est d'ailleurs la caractéristique du concept de souveraineté « îlienne » qui implique à la fois le renoncement à des attributs de la souveraineté en lien avec le contrôle, au profit d'autres attributs de la souveraineté interne.

III - La Nouvelle-Calédonie : une souveraineté « îlienne » émergeant de la décolonisation ?

A partir de ces résultats, il s'agit à présent de réinterroger l'hypothèse d'une souveraineté îlienne émergente en Nouvelle-Calédonie (en particulier dans le contexte post-référendaire), et de s'interroger par la même sur les avancées du processus de décolonisation. Prinsen et Blaise (2017) ont émis l'hypothèse que les territoires insulaires non-autonomes (qui restent inscrits sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU) développent une nouvelle forme de souveraineté, une souveraineté « îlienne » qui présente un certain nombre de caractéristiques communes dans la gestion de leurs relations avec leur métropole :

- 1) Ces territoires votent 'non' dans les référendums pour l'indépendance, 'oui' au maintien d'un lien constitutionnel ;
- 2) Ils négocient de façon permanente une série de statuts constitutionnels exceptionnels ;
- 3) Ils réussissent à s'exonérer des lois métropolitaines en vigueur ;
- 4) Ils bénéficient de transferts métropolitains qui compensent l'insuffisance de revenus domestiques ;
- 5) Ils signent des accords qui leur sont bénéfiques mais qui peuvent être inconfortables pour les métropoles.

Si chacune de ces caractéristiques en soi n'apparaît pas uniquement spécifique aux territoires insulaires non-autonomes, dans leur ensemble, elles nous semblent bien

caractériser la façon dont ces territoires gèrent, de façon plutôt astucieuse, leurs relations avec leur métropole. Par exemple, le fait de compenser l'insuffisance de revenus domestiques par des flux de capitaux extérieurs n'est pas spécifique aux territoires insulaires non-autonomes, mais dans leur cas, les flux de capitaux externes ne sont pas générateurs de dette, ce qui constitue une différence notable.

Concernant le cas de la Nouvelle-Calédonie, nous montrions qu'elle présente parfaitement les quatre dernières caractéristiques de cette souveraineté îlienne mais que la première portait davantage à discussion étant donné d'une part, la mise en minorité du peuple autochtone par les vagues successives de peuplement et d'autre part, le boycott du référendum de 1987 par les indépendantistes. A la lumière des résultats du référendum d'autodétermination du 4 novembre 2018, favorables à hauteur de 56,7% au maintien dans la République française, il y a lieu de réactualiser la réflexion afin de déterminer si ce résultat permet de conforter l'analyse et d'établir si la Nouvelle-Calédonie répond à l'ensemble des critères de la souveraineté îlienne ? Autrement dit, la Nouvelle-Calédonie s'engagerait-elle ainsi sur une autre forme de décolonisation que l'indépendance ?

Plusieurs arguments pourraient venir conforter cette thèse, notamment si l'on procède à l'analyse de l'émergence d'une pratique et d'une théorie Kanak de la souveraineté à travers l'œuvre politique de Jean-Marie Tjibaou, comme a pu le faire Hamid Mokaddem (2005, 2009, 2011 ou encore 2016). L'auteur montre toute la complexité dialectique du mouvement nationaliste kanak « qui oscillait et oscille encore entre souveraineté politique et indépendance économique » et met en lumière un glissement dans le discours de Jean-Marie Tjibaou sur la souveraineté : alors qu'en 1974 ce dernier se référait à la souveraineté comme une « puissance absolue appartenant au peuple originel », en 1985 il met en avant la souveraineté comme la « puissance de choisir les partenaires et le pouvoir de gérer les interdépendances » (Mokaddem (2011, 21). Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer un tel glissement mais l'exemple des expériences souvent difficiles des nouveaux PEI indépendants et la vague néolibérale du début des années 80 qui enclenchera le processus de globalisation n'y sont sans doute pas étrangères.

« L'indépendance, c'est la souveraineté qui nous appartient, que l'on revendique. Mais c'est à nous de dire le calendrier pour l'indépendance, parce que c'est notre patrimoine » (Jean-Marie Tjibaou, 1984)

On peut y voir une vision stratégique et clairvoyante de Jean-Marie Tjibaou qui visait à repousser l'échéance du référendum afin de se laisser le temps pour former les hommes, maîtriser les institutions et la gestion des affaires publiques. Il s'agit aussi de s'aguerrir à l'entreprise capitaliste afin de répondre aux besoins et aux dépendances créées par la colonisation et l'évolution des modes de vie. En ligne avec la Pacific Way, l'idée sous-jacente est que la société kanak doit s'approprier les modèles exogènes importés pour mieux les reformuler à partir des modèles endogènes. Cela renvoie également à la « double contrainte » de la société kanak que constitue l'héritage colonial et la mondialisation des échanges, exprimée par Raphaël Pidjot et à la nécessité, selon lui, de s'approprier les modèles industriels pour une « survie sociale » face aux « rouleau compresseur occidental ». Dans cette optique, les kanak auraient-ils volontairement et temporairement renoncé à certains attributs de la souveraineté externe pour mieux construire leur souveraineté interne, notamment sur le plan économique ? Si c'était probablement le cas à l'époque où Tjibaou écrivait ces lignes, cela ne nous semble plus être le cas aujourd'hui, comme en témoigne la volonté de tous les indépendantistes d'organiser les trois référenda prévus par l'accord de Nouméa. En effet, l'acceptation du statut transitoire relève davantage d'une situation contrainte par une forte

dépendance au sentier, que d'une véritable volonté de renoncer à la souveraineté externe du Pays qui est la seule que les indépendantistes ne peuvent pas acquérir sans passer par la voie référendaire (article 53 de la Constitution).

Cette forte dépendance au sentier est issue de la conjonction de plusieurs éléments déterminants. D'une part, la mise en minorité démographique du peuple autochtone et la déclaration de Nainville les Roches qui, en ouvrant l'autodétermination aux « victimes de l'histoire », le prive définitivement de l'option séparatiste. D'autre part, le modèle économique de l'économie assistée et la persistance d'un oligopole de collusion qui entretenaient habilement une économie « sous serre » et divers mécanismes de dépendance (Freyss, 1995 ; Bouard *et al.*, 2016). Mais surtout, l'écrasement militaire de la « séquence révolutionnaire des années 84-88 qui met un coup d'arrêt à la lutte armée de libération nationale kanak et révèle l'intérêt géostratégique que constitue la NC pour la France dans la région. Société divisée entre un peuple autochtone désireux d'accéder à l'indépendance et le reste de la population descendants de populations d'origine européenne dont la mère patrie est la France et d'autres populations persuadées de n'avoir aucun intérêt à l'indépendance, en Nouvelle-Calédonie, c'est le rapport démographique entre les groupes ethniques, prédéterminés politiquement, qui a fait la décision. Les analyses réalisées par Pantz (2018) sur les résultats du référendum attestent que le vote kanak reste profondément communautaire avec un « poids symbolique et culturel de la revendication indépendantiste » et souligne la relative stabilité des forces politiques en présence sur les dernières décennies. C'est donc plutôt l'échec, pour des raisons démographiques, de l'accession à l'indépendance qui entraîne l'acceptation d'une solution intermédiaire.

Cela ne signifie pas pour autant que les responsables indépendantistes locaux n'aient pas su tirer parti de cette situation et faire preuve d'une forte capacité d'agencéité (*agency*), en gérant avec pragmatisme et parfois une dextérité certaine les relations d'interdépendances afin de servir leurs propres intérêts stratégiques. Comme le souligne Gagne et Salun (2013), si « la capacité à mettre en place des gestions différenciées de populations elles-mêmes différentes permet aux empires de s'imposer, de durer et de se reconfigurer au fil du temps. Une même capacité d'agencéité est à l'œuvre du côté des populations sous contrôle du centre hégémonique pour saisir les opportunités qui s'offrent à elles de s'affirmer. [...] La théorie de J. Friedman se révèle très utile pour envisager l'actualité des conflits de classe et comprendre la collusion objective entre les intérêts des élites capitalistes, financières, bureaucratiques et politiques, et ceux des porteurs de certains mouvements revendiquant des droits collectifs » (p.130).

Le fait que la Nouvelle-Calédonie présente la plupart des caractéristiques d'une "souveraineté îlienne" atteste de la forte capacité des responsables politiques locaux à négocier et exercer leur souveraineté domestique et interdépendante. Mais que peut-on en conclure du point de vue du processus de décolonisation ?

En investissant les institutions de la République et en se convertissant progressivement à l'économie marchande capitaliste, les kanak ne restent-ils pas prisonniers des systèmes de représentations et des modèles politiques et économiques exogènes ? La stratégie qui vise à « Engloutir celui qui m'engloutit » pourrait bien s'avérer être un pari dangereux... car le capitalisme lui aussi digère sa propre critique (Boltanski et Chiapello 1999). Cela explique sans doute l'écart qui s'est creusé entre une bonne partie de la base militante indépendantiste kanak et leurs élites politiques, considérées comme trop consensuelles, voire acquises à la cause du développement capitaliste. S'approprier le modèle industrialiste à bout de souffle des démocraties occidentales et considérer l'insertion dans le processus de mondialisation

comme inéluctable n'est-ce pas renoncer à asseoir sa pleine souveraineté en portant une vision alternative du développement ? A l'heure où l'urgence est clairement à la construction d'alternatives plus durables.

Evidemment, force est de reconnaître que le fonctionnement collégial du gouvernement ne permet pas au peuple kanak d'imposer des réformes progressistes (redistribution, réduction des inégalités, captation de la rente minière, etc.) ou d'aller plus vite et plus loin dans la reconnaissance de l'identité et de la société kanak. Malgré la légère inflexion due à la mise en place des institutions représentatives de l'identité kanak, à l'action des provinces et aux efforts substantiels déployés dans les politiques de rééquilibrage, la société néo-calédonienne reste profondément inégalitaire (Bouard *et al.*, 2016), en particulier sur le plan ethnique (Ris et Gorohouna, 2017) et le rééquilibrage est loin d'être achevé (Blaise, 2017).

Conclusion

L'accord de Nouméa constitue, à n'en point douter, un modèle original de décolonisation dont les avancées continuent de susciter un grand intérêt dans la région Océanie, et au-delà. Pour certains, il s'agit d'un processus graduel inédit, soutenu et accompagné d'engagement financiers massifs de la part de l'Etat métropolitain qui offre des conditions de décolonisation bien meilleures que dans d'autres territoires où l'ancienne puissance coloniale n'offre pas le même soutien. Pourtant, en entérinant une conception populaire de la souveraineté, l'accord de Nouméa a confirmé l'ouverture de l'autodétermination à l'ensemble des communautés de la Nouvelle-Calédonie et non au seul peuple autochtone kanak, le privant dans ces conditions de l'option séparatiste. La souveraineté kanak, devenue virtuelle, s'est vue immédiatement substituée par une souveraineté calédonienne dont les attributs sont essentiellement ceux d'une souveraineté domestique et interdépendante s'exprimant dans un cadre contraint par des négociations tripartites, encore profondément dominé par le système français. Si la mise en œuvre de l'Accord a répondu aux objectifs explicites de préservation de la paix sociale et de maintien des relations avec la France, les progrès accomplis en termes de rééquilibrage et de décolonisation sont loin d'être à la hauteur des attentes. Il en résulte que le processus déployé par l'accord apparaît davantage comme le fruit d'un compromis contraint par une forte dépendance au sentier que comme l'émergence d'une nouvelle forme de souveraineté de la part du peuple autochtone. La société kanak reste encore assez largement marginalisée, en dépit de réelles avancées sur le plan institutionnel et politique.

En conclusion, le chemin est encore long sur la voie de la décolonisation en Kanaky/Nouvelle-Calédonie. Et ceci d'autant plus que « la décolonisation ne se limite pas à un processus institutionnel, [...] elle requiert une transformation des mentalités » (Mokaddem, 2018, 8). De ce point de vue, il nous semble qu'il y a encore beaucoup à faire dans la société calédonienne, tout autant qu'au niveau de l'Etat français, enserré dans une vision jacobine de l'Etat. Et dans ce contexte, les résultats des deux prochains référenda seront déterminants pour la capacité du peuple autochtone à négocier des avancées significatives dans le cadre de l'élaboration du prochain statut du territoire.

Bibliographie

- Angeon V. et Hoarau J.F., (2015), « Les Petites économies insulaires : un monde à part entière ? Nouveaux regards conceptuels et méthodologiques », *Région et Développement*, n° 42-2015, p.5-13.
- Baldacchino G. (Ed.), (2018), *Routledge international handbook of Island Studies: A world of islands*. Routledge.

- Baldacchino G., (2013), "The micropolity sovereignty experience. Decolonising, but not disengaging", dans R. Adler Nissenand U.P. Gad (eds.), *European integration and postcolonial sovereignty games: The EU Overseas Countries and Territories*, Oxon, Routledge.
- Barbançon J.L., (2011), « Les signes identitaires : une expérience de démocratie participative dans l'Accord de Nouméa : le comité de pilotage (2007-2010) », dans Faberon J.Y. Fayaud V., Regnault J.M. (eds), *Destins des collectivités politiques d'Océanie : Peuples, populations, nations, Etats, territoires, pays, patries, communautés, frontières* (Vol.2), PUAM, p. 687-695.
- Barkin J.S. (2006), *International Organization: Theories and Institutions*, Palgrave Macmillan.
- Bénéteau J., (à paraître), « L'impact du statut de la Nouvelle-Calédonie sur l'évitement de l'impôt », dans Tirard M. (ed), *La Nouvelle-Calédonie face à la crise des finances publiques*, Presses Universitaires de Nouvelle-Calédonie, à paraître.
- Blaise S., (2017), "The rebalancing of New Caledonia's economy", *Journal of Pacific History*, Volume 52, Issue 2, p.194-216.
- Blaise S., (2015), "Le rôle de la culture dans les politiques de développement durable – Le cas de la Nouvelle-Calédonie ", *Revue Francophone du développement durable*, n°5, mars 2015, p5-31.
- Blaise S., (2012), "La gestion des ressources naturelles en Nouvelle-Calédonie : des pistes pour l'Initiative du Maroc pour la Région du Sahara ? ", in Séminaire international de recherche *La gestion des ressources naturelles dans les statuts d'autonomie*, Nations unies, Genève, p.12-36.
- Boltanski L. et Chiapello E. (1999), *Le Nouvel Esprit Du Capitalisme*, Paris, La Découverte.
- Bouard S., Sourisseau J.M., Geronimi V., Blaise S., Ro'i L. (2016), *La Nouvelle-Calédonie face à son destin. Quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté ?*, Karthala-GEMDEV, Paris.
- CMI-DME, (2011), *La Nouvelle-Calédonie face à elle-même : Bilan de l'accord de Nouméa*, Novembre 2011.
- CMI-DME, (2018), *Etude concernant la mise en œuvre des Accords sur la Nouvelle-Calédonie signés à Matignon et Nouméa – Ministère des outre-mer – Direction générale des outre-mer : Bilan détaillé de chaque disposition inscrite dans les Accords*, Juin 2018.
- Connell J., (2003), "New Caledonia: An Infinite Pause in Decolonisation?" *The Round Table: The Commonwealth Journal of International Affairs*, 368, p. 127–8.
- Couharde C., Mathieu L., Pestaña G., (2016), « Cadrage macroéconomique et faits stylisés », dans Bouard S., Sourisseau J.-M., Geronimi V., Blaise S., Ro'i, L (Ed.), *La Nouvelle-Calédonie face à son destin. Quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté ?*, Paris, Karthala - IAC - GEMDEV, p.273-315.
- Friedman J. et Chase Dunn C. (eds), (2005), *Hegemonic Declines: Present and Past*, Boulder, CO, Paradigm Press.
- Gagne N. et Salaün M. (2010), *Visages de la souveraineté en Océanie*, Cahiers du Pacifique Sud Contemporain, l'Harmattan.
- Gagne N. et Salaün M. (2013), « Les chemins de la décolonisation aujourd'hui : perspectives du Pacifique insulaire », *Critique internationale*, 2013/3 (N° 60), p. 111-132.
- Geronimi V., Taranco A., Blaise S. et Cartier-Bresson J. (2018), « Mines, émergence et indépendance : le cas des petites économies insulaires », *Cahiers du LARJE*, N°2018-4, Octobre 2018.
- Géronimi V., Bélier I., Gabas J.J., Vernières M., Viltard Y., (2008), *Savoirs et politiques de développement, Question en débat à l'aube du XXIe siècle*, Karthala-GEMDEV, p.8.
- Géronimi, V., Blaise S., (2016), « La soutenabilité de la trajectoire néo-calédonienne en question », dans Bouard S., Sourisseau J.-M., Geronimi V., Blaise S., Ro'i, L (Ed.), *La Nouvelle-Calédonie face à son destin. Quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté ?*, Paris, Karthala - IAC - GEMDEV, p.273-315.
- Havard L. (2016), *L'état associé : recherche sur une nouvelle forme de l'Etat dans le Pacifique Sud*, thèse de doctorat en droit soutenue à l'Université de Bordeaux.
- Helmy H.E., (2017), "The Index of "Economic Independence": A New Measure of an Economy's Ability to Survive Unilaterally", *Journal of economic issues*, Vol. L1, n°3, p.782-812.
- Krasner S. D., (1999) et (2010), *Sovereignty: Organized Hypocrisy*, Princeton University Press.

- Leslie, H., & Prinsen, G. (2018), "French territories in the Forum: Trojan horse or paddles for the Pacific canoe?" *Asia Pacific Viewpoint*, 59(3), p. 384-390.
- Mokaddem H., Robertson S., Sykes I., (2018), *La Nouvelle-Calédonie et l'imagination intellectuelle : Repenser et reformuler les disciplines, savoirs et pratiques*, L'Harmattan.
- Mokaddem H., (2018), « L'accord de Nouméa. Pratique de discours et forclusion de la souveraineté de Kanaky », *Journal de la Société des Océanistes*, 2018/2 (n° 147).
- Mokaddem H., (2016), « La "souveraineté partagée" conflictuelle en Nouvelle-Calédonie », *Essays in French Literature and Culture*, Volume/issue: No. 53.
- Mokaddem H., (2011), *Le discours politique kanak*, Les Editions de la Province Nord.
- Mokaddem, H., (2009), *Pratique et Théorie Kanak de la Souveraineté*, Province Nord.
- Mokaddem H., (2005), *Ce Souffle venu des ancêtres, L'œuvre politique de Jean-Marie Tjibaou*, Expression –Province Nord.
- Moles A., (1982), "Nissologie ou science des îles", *L'Espace géographique*, 4, article repris dans Moles A. et Rohmer E., (1982), *Labyrinthes du vécu*, Librairie des Méridiens, Paris.
- Nedjar-Guerre A. (2018), « Nouvelle-Calédonie : quelle neutralité des médias publics français ? », *The Conversation*, Novembre.
- Pitty R. & Smith S. (2011), "The indigenous challenge to Westphalian sovereignty", *Australian Journal of Political Science*, 46(1), p. 121-139.
- Prinsen, G. (2018). "This is who we are": Non-self-governing islands crafting a new sovereignty through five mechanisms and four drivers. In J. Randall (Ed.), *Islands Economic Cooperation Forum. Annual Report on Global Islands 2017* (pp. 143-164). Charlottetown, Canada: Island Studies Press at the University of Prince Edward Island.
- Prinsen G. et Blaise S., (2017), "An emerging 'Islandian' sovereignty of Non-Self-Governing Islands.", *International Journal*, 72(1), p. 56–78.
- Prinsen G., Migozzi J. et Lafoy Y., (2017), "Showcasing the sovereignty of non-self-governing islands: New Caledonia: Non-self-governing islands' sovereignty", *Asia Pacific Viewpoint*, 58(4) , June 2017.
- Regnault J.M., (2013), *L'ONU, La France et les décolonisations tardives*, Collection Droit-d'Outre-mer, Presse Universitaires d'Aix-Marseille.
- Ris C. et Gorohouna G., (2017), "Twenty-five years of inequality-reduction policies in school achievement in New Caledonia", *Pacific Dynamics*, Volume 1 Number 2 November.
- Robertson S., (2018), « Imaginer de nouvelles frontières de la citoyenneté dans la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie », dans Mokaddem H., Robertson S., Sykes I., (2018), *La Nouvelle-Calédonie et l'imagination intellectuelle : Repenser et reformuler les disciplines, savoirs et pratiques*, L'Harmattan.
- Sharman,J.(2013), "International hierarchies and contemporary imperial governance: A tale of three kingdoms", *European Journal of International Relations*, 19(2), p.189–207.
- Sourisseau J.M., Geronimi, V., Blaise S., Bouard S. (2016), « La Nouvelle-Calédonie dans les turbulences du XXI^e siècle », dans Bouard S., Sourisseau J.-M., Geronimi V., Blaise S., Ro'i, L (Ed.), *La Nouvelle-Calédonie face à son destin. Quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté ?*, Paris, Karthala - IAC - GEMDEV, p.449-485.
- Ziegler J., (2002), *Les Nouveaux Maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, Paris, Fayard.

PRÉSENTATION DU LARJE (EA 3329)

Le Laboratoire de Recherches Économique et Juridique est le principal centre de recherche calédonien se concentrant sur le droit et l'environnement humain, économique et social insulaire. Le processus d'émancipation progressive du pays place la recherche juridique dans un contexte institutionnel inédit et soulève, pour l'analyse économique, des questions spécifiques en termes de viabilité des activités, comme de mesure des inégalités.

La problématique humaine a une importance essentielle en Nouvelle-Calédonie, au vu de l'histoire de son peuplement et de l'instabilité de ses statuts successifs. L'égalité des différents statuts civils, le rapport juridique complexe au sol, l'adaptation du droit du travail à la société océanienne, l'enchevêtrement des normes et des compétences juridiques, la question du droit constitutionnel calédonien, la citoyenneté ou encore le statut des peuples autochtones, forment des pistes de recherche particulières à la Nouvelle-Calédonie. Il est également temps de faire un bilan des Accords de Matignon (1988) et de Nouméa (1998). L'optique est de mesurer le rééquilibrage, qui est le critère essentiel d'évaluation de l'action publique. La voie d'un développement soutenable nécessite d'assurer l'intégration de l'ensemble des communautés au système d'échanges économiques, afin d'assurer une répartition des bénéfices de la croissance et de la rente minière. En raison de l'existence des grandes réalisations industrielles, les problématiques de la mine, du nickel, de la protection de la biodiversité terrestre et maritime comme du droit de l'urbanisme et de la construction sont fortement privilégiées.

L'autre champ d'analyse proposé concerne les relations économiques de la Nouvelle-Calédonie avec la Métropole. La question des transferts financiers, au travers de l'étude des finances publiques et de la fiscalité, est essentielle. L'émancipation prévue par l'Accord de Nouméa pose la question des ressources propres que la Nouvelle-Calédonie devra générer. L'étude des réformes fiscale et monétaire découle de ce questionnement.

L'équipe entend favoriser une recherche non seulement fondamentale, mais aussi appliquée, sur les aspects économiques et juridiques des politiques locales liées aux activités humaines et industrielles en Nouvelle-Calédonie. Dans cette optique, les membres de l'équipe favorisent les ouvertures internationales par des collaborations avec les universités anglo-saxonnes de la zone, les institutions régionales (AUF, CPS, PROE) ou les agences de moyens (CNRT, GOPS).

Le LARJE édite une série de Working-Papers (Les Cahiers du LARJE), et organise régulièrement des séminaires et des manifestations nationales et internationales. Le site Web (<http://larje.unc.nc>) est une source de documentation très riche, qui offre, par mots-clés, le libre accès aux résultats de la recherche, comme aux débats de société qui traversent la Nouvelle-Calédonie et l'Outre-mer.

© 2018 Publication du LARJE

Laboratoire de recherches juridique et économique

Tous droits réservés / All rights reserved

No part of this publication may be reproduced in any form

or by any means without the written permission

of the University of New Caledonia

Avenue James Cook – BP R4
98851 - Nouméa CEDEX - www.unc.nc

LES DERNIERS CAHIERS DU LARJE

<https://larje.unc.nc/fr/recherches/cahiers-du-larje/tous/>

- Cahier n° 2020-2 : Seeking for tipping point in the housing market: evidence from a field experiment, Sylvain CHAREYRON, Samuel GOROHOUNA, Yannick L'HORTY, Pascale PETIT, Catherine RIS
- Cahier n° 2020-1 : Rééquilibrage - Politique de réduction des inégalités en Nouvelle-Calédonie. Le rôle des politiques éducatives, Catherine RIS
- Cahier n° 2019-10 : Quel avenir institutionnel partagé pour la Nouvelle-Calédonie ?, Mathias Chauchat
- Cahier n° 2019-9 : Auto-détermination et géographie électorale en Nouvelle-Calédonie : cristallisation politique ou indépendance ?, Pierre-Christophe Pantz
- Cahier n° 2019-8 : L'ONU au service du processus d'émancipation de la Nouvelle-Calédonie, Caroline Gravelat
- Cahier n° 2019-7 : Le nickel, vecteur d'indépendance ou de dépendances ?, Jeanne Adrian
- Cahier n° 2019-6 : Les déterminants du comportement électoral au cours du referendum du 4 novembre 2018 en Nouvelle-Calédonie, Sylvain Brouard, Samuel Gorohouna, Anthony Tutugoro
- Cahier n° 2019-5 : La délicate adaptation de la tradithérapie kanak au système de santé calédonien : essai de synthèse sur les difficultés au plan de la coutume autochtone et du droit français, Antoine Leca
- Cahier n° 2019-4 : Intégration dans l'économie de marché autour de l'usine du nord : une nouvelle voie économique kanak ?, Samuel Gorohouna
- Cahier n° 2019-3 : Formation des équipes enseignantes, décrochage et réussite scolaires, Amélie Chung, Pierre-Yves Le Roux, Olivier Galy, Catherine Ris
- Cahier n° 2019-2 : Théorie partenariale de la gouvernance, Bernard Grand, Philippe Grill
- Cahier n° 2019-1 : Profit vs morality, results from a survey experiment on discrimination, Mathieu Bunel, Elisabeth Tovar
- Cahier n° 2018-6 : Veille et éclairage juridiques, Christine Bidaud-Garon
- Cahier n° 2018-5 : Vous ne dormirez pas chez moi ! Tester la discrimination dans l'hébergement touristique, Mathieu Bunel, Yannick l'Horty, Souleymane MBaye, Loïc du Parquet et Pascale Petit
- Cahier n° 2018-4 : Mines, émergence et indépendance : le cas des petites économies insulaires, Vincent Geronimi, Armand Taranco, Séverine Blaise, Jean Cartier-Bresson
- Cahier n° 2018-3 : Décomposition du différentiel des indices de ségrégation : une application sur données calédoniennes, Mathieu Bunel
- Cahier n° 2018-2 : Quelle est l'évolution de la productivité sectorielle du travail et de la compétitivité de l'économie calédonienne depuis 30 ans ? Serge Rey, Catherine Ris
- Cahier n° 2018-1 : Décomposition du PIB par habitant, formation supérieure et capital humain en Nouvelle-Calédonie, Mathieu Bunel

© 2018 Publication du LARJE

Laboratoire de recherches juridique et économique

Tous droits réservés / All rights reserved

No part of this publication may be reproduced in any form

or by any means without the written permission

of the University of New Caledonia

Avenue James Cook – BP R4
98851 - Nouméa CEDEX - www.unc.nc